



CONTRAT DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DE L'INITIATION MUSICALE

Entre

L'Association Marie Jaëll – Montessori, 9, rue Delouvain 75019 PARIS Association loi 1901,
SIREN 333 434 819, code APE 8552Z, Organisme de formation n° 11 75 1294575,
Représentée par sa présidente, Isabelle PALOMBI

ci-après dénommée « AMJ »

Et

d'une part

Mme, Mlle, Mr. :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Mail :

Ci après désigné(e) « le (la) stagiaire »

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

d'autre part

L'AMJ organise une formation intitulée «formation à l'enseignement de l'initiation musicale» (FEIM) qui consiste à amener les stagiaires à un diplôme de professeur d'initiation musicale délivré par l'AMJ.

ARTICLE 2 – Modalités

L'AMJ s'engage à assurer les cours selon un programme et un échéancier déterminé au début de la formation, dans ses locaux équipés à cet effet, sous la responsabilité d'une équipe de professeurs reconnus par l'AMJ.

Elle délivre au stagiaire un programme de ladite formation précisant son contenu, les horaires des cours, le nom des professeurs.

ARTICLE 3 – Durée

La formation s'articule autour de 5 modules qui peuvent être suivis sur 10 mois (de septembre à juin) ou à la carte.

ARTICLE 4 – Tarif

Le prix de chacun des modules est de 330 €. Le prix total de la formation est de 1650 €.

Le stagiaire doit également s'acquitter de l'adhésion à l'Association, soit 36 €

Le prix de la formation peut être payé en plusieurs fois au cours de l'année, suivant un échéancier déterminé selon chaque stagiaire.

ARTICLE 5 – Rétractation, désistement

En cas d'impossibilité par l'une des deux parties d'exécuter les obligations stipulées dans le présent contrat, ce contrat serait résilié de plein droit un mois après l'envoi à cet effet à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris en deux exemplaires le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le stagiaire L'AMJ

Pour l'AMJ, la présidente

Isabelle Palombi